

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, M LANDRIER Ludovic, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BIET Jean-Louis, Mme RIONDEL Béatrix, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, Mme DELMOTTE Nathalie, Mme PIJAK Christelle, M HENRY Olivier, M BAUDRIER Jérôme, Mme MILLOUR Christelle, Mme MOINE Nathalie, Mme DELCROIX Aurélie, Mme PORTAL Ginette.

Absents excusés :

Mme AZZOUG Patricia ayant donné pouvoir à Mme MILLOUR Christelle
M AZZOUG Pascal ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît
M TALIB Mohamed ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance : Mme LECUREUR Laurence

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme LECUREUR Laurence.

Point n°1: ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

Le procès verbal est adopté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M TALIB).

Point n°2: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2015

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est chaque année un moment privilégié pour évoquer les principales orientations budgétaires tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Ce dernier a lieu dans l'enceinte de l'assemblée délibérante de la commune et permet un échange entre toutes les parties prenantes.

Il n'a pas pour objectif de se vouloir précis mais davantage prévisionnel afin de proposer un cadre de travail cohérent permettant d'assurer une préparation budgétaire pertinente.

Les grandes orientations budgétaires de l'exercice 2015

Il est maintenant important de définir les principales orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement sur l'année 2015.

Pour ce faire, la collectivité, dans la mouvance des années précédentes souhaite continuer son travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement sans augmenter ses taux d'imposition tout en poursuivant le développement des autres recettes de fonctionnement (redevances inhérentes aux prestations offertes au public, publicité, remboursement des contrats aidés).

1) La mise en œuvre d'une politique locale de réduction des dépenses de fonctionnement afin de pallier à la baisse des dotations de l'Etat

Si les dépenses de fonctionnement ont augmenté ces dernières années et ce malgré les efforts consentis en 2014 (sur le chapitre 11 notamment), il est proposé d'accroître cette politique de contraction des dépenses sur 2015 et notamment en ce qui concerne le chapitre 12 afin d'absorber la forte baisse des dotations de l'Etat mais également une nouvelle revalorisation des catégories C.

A ce titre et afin de tendre vers cet objectif de moyen et long terme plusieurs pistes de réflexion déjà commencées peuvent être poursuivies :

Chapitre 11 :

- Favoriser une dématérialisation des procédures (à ce titre la récente mise en œuvre du paiement ligne des activités périscolaires a fortement réduit les frais de postage)
- Les contrats d'assurance ont été révisés et leurs coûts baisseront fortement sur 2015
- Le marché de la restauration scolaire sera révisé en cours d'année 2015

Chapitre 12 :

- Poursuite d'une politique systématique de recours aux contrats aidés (CAE-CUI, contrats d'avenir) afin d'obtenir d'importantes recettes (recettes estimés sur 2015 : 145 000 euros) tout en favorisant l'insertion professionnelle des jeunes et plus de 50 ans.
- Poursuite d'une réorganisation des services (à noter que d'importantes économies seront réalisées sur 2015 suite à une réorganisation du service périscolaire permettant de ne plus recourir à l'embauche de vacataires sur les vacances en centre de loisirs)
- Réforme des TAP (1h, 1h30, ou 3 h)

2) Une politique d'investissement raisonnable financée par d'importantes subventions et recettes reportés en 2015

Comme dit précédemment, les recettes d'investissements augmenteront de façon conséquente en 2015 de part les taxes d'aménagement et les DETR 2013 et 2014 encore non touchée. Il en va également de même des subventions du GP3.

Toutefois, toujours afin de pallier à la baisse des dotations de l'Etat, il est proposé pour le compte de l'année 2015 de concentrer l'essentiel de l'investissement sur la construction du pôle culturel et de commencer à progressivement la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Enfin, il faut noter que les travaux en régie continueront à être privilégiés.

Investissements proposés :

- Pôle culturel
- début de mise en accessibilité des ERP
- Centre de loisirs Perrault
- Peintures écoles
- Toiture Vivaldi
- Pôle médical
- Remplacement luminaires écoles et complexe sportif
- Equipements des services techniques afin d'effectuer davantage de travaux en régie
- Continuer les travaux de voirie récurrents et reprendre les portions de voirie dégradées
- Réfection passages piétons
- Achats de tableaux numériques à destination des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2015 annexé à la présente délibération

Point n°3 : AUTORISATION D'EFFECTUER PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - ANNEE BUDGETAIRE 2015

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...). »

Pour ce faire et afin d'anticiper le paiement de dépenses d'investissement en début d'année 2015 et ce avant même l'adoption et le vote du budget, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la commune de Saint-Pathus à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses réelles d'équipement retracées dans le compte administratif pour le compte de l'année 2014, hors Restes à Réaliser (RAR) et remboursement des annuités de l'emprunt, corroborés, par le compte de gestion arrêté par le comptable public.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°4: ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE »

Le contrat enfance et jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La commune de Saint-Pathus propose des services et des activités ouvertes à tous les publics enfants et jeunes, et respectant les principes d'égalité de traitement :

- en favorisant la mixité sociale,
- en proposant une tarification modulée en fonction des ressources,
- en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,
- en ayant une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux.

En contrepartie du respect des engagements mis en place par la ville de Saint-Pathus, la CAF s'engage à lui verser la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes concerne exclusivement, pour la ville de Saint-Pathus, les accueils de loisirs, le Point Accueil Jeunes, les accueils périscolaires, les séjours de vacances d'été et les mini séjours.

La convention d'objectifs et de financement relative au « contrat enfance et jeunesse » sera conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} jour de sa signature par l'ensemble des partenaires jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la convention d'objectifs et de financement relative au « contrat enfance et jeunesse » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°5 : CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE 2012/2013/2014 : ABANDON DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'OISE

La ville de Saint-Pathus a signé en septembre 2012, un contrat triennal de voirie avec le Conseil Général de Seine et Marne permettant à la ville d'être subventionnée pour les travaux de voirie réalisés sur la commune.

Par courrier en date du 28 octobre 2014, la collectivité a informé le Conseil Général de sa décision de ne pas réaliser les travaux d'aménagement de la rue de l'Oise prévus initialement dans le contrat triennal.

Le Conseil Général nous demande de prendre une délibération entérinant ce choix.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015 CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL – TRAVAUX PHASE 2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un pôle culturel. Il précise qu'il peut être sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :	1 311 356,60 € HT
TVA 20,00 % :	262 271,32 €
Total TTC :	1 573 627,92 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour un montant qui s'élèverait à : 231 252,52 €.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, PORTAL et DELCROIX et M TALIB).

Point n°7 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE VIVALDI : CLASSE DE NEIGE

Les 25 élèves de la classe de CM1/CM2 de Mme DEHAUT vont effectuer un séjour au ski du 9 au 14 mars 2015 dans la commune du Valloire en Savoie. L'enseignante nous a sollicité afin d'obtenir une subvention. Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à accorder la somme de 300 € à l'école Vivaldi pour l'organisation de ce séjour.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°8 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES DU POINT ACCUEIL JEUNES (PAJ)

Il est proposé aux conseillers municipaux de modifier la grille tarifaire des activités du PAJ à compter du 1^{er} avril 2015 comme suit :

L'adhésion annuelle est inchangée, elle est de 5€ pour les Pathusiens et de 15€ pour les extérieurs. Elle permet l'accès au PAJ et aux activités au sein de la structure. Une participation pourra être demandée ponctuellement pour les soirées à thèmes organisées dans la structure.

Une participation financière pourra également être demandée aux familles Pathusiennes et extérieures à chaque sortie organisée. L'encadrement et les frais de transport resteront à la charge de la collectivité.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, PORTAL et DELCROIX et M TALIB).

Point n°9 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS

Par délibération n°27 du conseil municipal du 19 septembre 2014, il avait été procédé à la définition des modalités d'exercice du droit à la formation des élus ainsi qu'à la détermination des orientations et des crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la répartition des crédits affectés à cette dépense. En effet, dans la délibération relative à l'exercice du droit à la formation des élus, il avait été décidé de répartir

les crédits par groupes politiques représentés au sein de l'assemblée délibérante et au prorata du nombre d'élus les composants. Il est proposé de maintenir le montant des crédits de formation ouverts à la somme de 1000 € qui ne sera plus répartie et proratisée en fonction des groupes politiques. Cette somme de 1 000 € est maintenue eu égard à l'absence de demandes de formation valides ces dernières années.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, PORTAL et DELCROIX et M TALIB).

Point n°10 : MISE A JOUR DU GUIDE DE PROCEDURES INTERNES DES MARCHES PUBLICS

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009, il a été procédé à l'adoption de la mise en place d'un guide des procédures internes des marchés publics.

Une modification de ce guide est nécessaire au regard des nouvelles dispositions réglementaires et des pratiques de la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le guide des procédures internes des marchés publics modifié.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°11 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Depuis octobre 2013, la bibliothèque de Saint-Pathus est devenue municipale. Un bon fonctionnement de la bibliothèque suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens. Il encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, d'inscription, de consultation et de prêt de livres.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage à la bibliothèque, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la ville.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°12 : FIXATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter une grille tarifaire pour les adhésions à la bibliothèque municipale ainsi que pour les pénalités en cas de retard dans le retour des livres, de détérioration ou de vol.

Adhésion

- Pour les habitants de Saint-Pathus : **gratuité**
- Pour les habitants extérieurs Saint-Pathus : 15 € à l'année (tarif unique)
- En cas de perte de la carte d'adhérent, celle-ci sera remplacée à hauteur de : 2 €

Pénalités

- Pénalités de retard après deux lettres de rappel ou courriels : 10 €
- En cas de détérioration ou perte d'un document : le prix du livre (fixé par l'éditeur) + 10€

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°13 : FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE DE LA VILLE « LE GRAND SAINT-P@TIQUE »

La ville de Saint-Pathus publie depuis plusieurs années son journal municipal « le grand Saint-P@tique». Monsieur le Maire précise que la maquette du journal a changé en 2015, que désormais celle-ci est réalisée par le service communication et que la parution est dorénavant mensuelle sauf durant la période estivale. L'impression du journal est toujours réalisée par un prestataire extérieur.

Il a été décidé de créer une régie publicitaire pour les emplacements dans le grand Saint-P@tique permettant ainsi de financer une partie du coût d'impression de ce magazine. Le choix de la publicité, s'il est principalement d'ordre économique, permet également d'être une « vitrine » de la vie économique de la ville.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la grille tarifaire telle que présentée ci-dessous :

	EXTERIEUR		SAINT-PATHUS (-25%)	
	Nombre de parutions (-10 % pour 2)		Nombre de parutions (-10 % pour 2)	
	1	2	1	2
FORMAT				
Un huitième de page	120.00 €	108.00 €	90.00 €	81.00 €
Un quart de page	200.00 €	180.00 €	150.00 €	135.00 €
Moitié de page	350.00 €	315.00 €	262.50 €	236.25 €
Page entière	650.00 €	585.00 €	487.50 €	438.75 €

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n° 14 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

- **Décision n°D14-018 du 18 décembre 2014** portant signature d'un contrat de prêt avec la caisse des dépôts pour un montant de 1 490 056 €, sur une durée de 20 ans.
- **Décision n°D14-019 du 18 décembre 2014** portant signature d'un marché à procédure adaptée avec la SMACL. Prestations de service de polices d'assurance multirisque pour les bâtiments communaux et le mobilier urbain, pour un montant de 16 211.29 € TTC /an.
- **Décision n°D15-001 du 22 janvier 2015** portant signature d'un marché à procédure adaptée. Contrat de suivi de progiciels de gestion financière de gestion du personnel, de gestion de la liste électorale et de l'état civil. Pour un montant de 5 086.99 HT/ an.
- **Décision n°D15-002 du 16 février 2015** portant signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Monétique et Communication. Contrat de maintenance du système de transmission des procès-verbaux d'infraction. Pour un montant de 300 € HT / an.

Point n° 15 : QUESTIONS DIVERSES

1- Alors que les dotations de fonctionnement « DGF » et de péréquation vont baisser de manière conséquente en 2015, vous avez décidé de mensualiser le journal municipal. Ce journal au plus des coûts pour l'éditer, mobilise le personnel communal pour la distribution et la rédaction. A combien s'élève le coût d'une édition du journal sur la commune ?

Le marché public de la précédente version arrivait à échéance fin 2014. Le choix de mensualiser était évident pour l'équipe majoritaire car nous nous rendons compte que les habitants sont de plus en plus demandeurs d'informations. Avec la mise en place du Facebook et la mensualisation du journal municipal, nous répondons donc à une demande.

De plus, le service communication a été étoffé d'une troisième personne, recrutée depuis décembre 2014 pour 26h hebdomadaires en contrat aidé (95% du salaire pris en charge par l'Etat), en reconversion professionnelle et qui se trouve être un habitant de la commune.

Cette embauche ne coûte pratiquement rien à la commune et permet de participer à la création d'emplois. Dans le cadre de l'étoffement du service communication, il a donc été proposé par le personnel lui-même de reprendre la maquette du journal en régie.

Plusieurs critères ont été donnés dont :

- plus de réactivité
- plus de souplesse
- Meilleure capacité d'analyse des documents
- Travail de la mise en page en parfaite adéquation avec le rendu souhaité

Alors que le travail en régie aurait pu être considéré comme du travail supplémentaire, celui-ci, a contrario, permet aux services de réaliser un gain de temps. Ce gain entraîne par la même la mensualisation du Grand Saint-P@tisque, en conservant les 16 pages de la précédente version.

Le coût du journal :

En 2014, la création, la mise en page et l'impression pour 2 100 exemplaires était effectuée par un prestataire externe : un numéro 2 994 € et six numéros 18 000 environ.

Pour 2015, la création, la mise en page est effectuée par le service communication et l'impression des 2100 exemplaires est faite par un imprimeur : un numéro 1273 € et 10 numéros : moins de 12 730€.

La nouvelle version du Grand Saint-P@tisque permet donc à la collectivité de faire l'économie de 6 500€ soit une baisse de 30%.

2- Une grande partie des luminaires de la ville devaient être changés, nous avons alors signé une nouvelle convention avec le SIER prenant effet le 1^{er} janvier 2014 pour leur maintenance et leur rénovation. Peut-on avoir un bilan de l'année écoulée du SIER sur notre commune ?

Il y a eu en 2014, 148 lanternes qui ont été changées sur la commune dans les rues comme la rue du capitaine Leuridan, la rue de l'Oise, de l'ailette, avenue de la Marne, rue Saint-Antoine etc...

En 2015, il est prévu le changement de 172 autres lanternes dans d'autres rues comme Elsa Triolet, Simone de Beauvoir, les petits Ormes etc....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Saint-Pathus, le 12 mars 2015

**Le Maire,
Jean-Benoît PINTURIER**